



B.P. 20056

67131 SCHIRMECK Cedex

Tél. 03 88 49 63 80

Fax : 03 88 49 63 89

E-mail : secretariat@ville-schirmeck.fr

Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche

Règlement de fonctionnement

Article 1 : L'école de musique est une institution publique municipale de la Ville de SCHIRMECK et comporte une convention avec d'autres communes. Il s'agit d'une structure culturelle et éducative ayant pour but de former et de développer les aptitudes et capacités musicales de la jeunesse et des adultes qui y sont intéressés.

Article 2 : Tout trimestre commencé est à payer en entier. La perception de Schirmeck est chargée d'expédier les relevés trimestriels aux intéressés et d'encaisser les sommes dues.

Article 3 : Tout arrêt doit être impérativement signalé à la directrice de l'école par écrit, un mois avant la fin du trimestre. Dans le cas contraire, l'arrêt de l'élève n'est pas pris en compte et l'élève est tenu de régler les frais d'écologie.

Article 4 : Lorsqu'un élève est absent plusieurs fois de suite sans excuse, ses parents sont avisés de ses absences par courrier. Cependant, ils paieront entièrement les frais d'écologie.

Article 5 : L'enseignement de l'initiation musicale et de la formation musicale s'effectue par classe à raison d'une heure par semaine.

L'enseignement des cours instrumentaux se fera à raison d'une demi-heure ou trois quart d'heure par semaine en cours individuel.

Article 6 : L'élève ne pourra être admis à l'enseignement instrumental s'il ne suit pas les cours de formation musicale.

Article 7 : Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des cours, ils sont tenus de venir les déposer et les chercher dans les locaux de l'école, de s'assurer que le professeur est présent, et de respecter les horaires.

Les élèves ne sont pas sous la responsabilité des professeurs et de la directrice avant ou après les heures de cours.

En vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Laurent BERTRAND

Date :

SIGNATURE du représentant légal :